



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 133 ter

Publié le 13 avril 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant sur la composition du comité régional des céréales des Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant sur la composition
du comité régional des céréales des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1 et suivants, R. 621-1 et suivants et notamment l'article D. 621-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2009 – 325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2020 nommant monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu les propositions des organisations professionnelles concernées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France (DRAAF) ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le comité régional des céréales des Hauts-de-France est composé comme suit :

Avec voix délibératives :

- Quatorze représentants des producteurs de céréales, ainsi répartis :

Au titre des coopératives de céréales :

- Monsieur Laurent BUE (62 770 WAIL)
- Monsieur Thierry DUPONT (60 130 SAINT JUST EN CHAUSSEE)
- Monsieur Armel LESAFFRE (62 134 FIEFS)
- Monsieur Arnaud VENET (02 630 PETIT VERLY)

Au titre de la chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France :

- Monsieur Laurent CARDON (02 100 REMAUCOURT)
- Madame Hélène PAINBLAN (62 690 MINGOVAL)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, ainsi répartis :

Pour la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Hauts-de-France (FRSEA) :

- Madame Angélique ALLOUCHERY (62 129 SAINT AUGUSTIN)
- Monsieur Guillaume CHARTIER (60 330 SILLY LE LONG)
- Monsieur Luc VERMERSCH (80 420 VILLE LE MARCLET)

Pour les Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France (JA) :

- Monsieur Benjamin BIZET (80 500 MONTDIDIER)
- Monsieur Raphaël CATTEAU (80 800 GENTELLES)
- Monsieur Benoit VAILLANT (59 400 CAMBRAI)

Pour la Coordination Rurale des Hauts-de-France (CR) :

- Monsieur Jean-Luc ALLAIN (80 290 BLANGY SOUS POIX)
- Monsieur Régis DUBOIS (80 170 VRELY)

- Deux représentants des négociants :

- Monsieur Maximilien CARRE (62 112 GOUY SOUS BELLONNE)
- Monsieur Thibaut CHARPENTIER (80 600 BEAUQUESNE)

- Deux représentants des meuniers :

- Monsieur Olivier DUBOIS (62 790 LEFOREST)
- Monsieur François HOCHÉ (02 210 ROZET-SAINT-ALBIN)

- Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail, ainsi répartis :

Pour le syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA) :

- Monsieur Henri JOBART (54 370 EINVILLE AU JARD)

Pour La coopération agricole nutrition animale :

- Monsieur David SAELENS (80 290 OFFIGNIES)

- Deux représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Monsieur Paul JACQUELIN (77 230 MOUSSY LE VIEUX)
- Madame Delphine SONNEVILLE (62 136 LESTREM)

- Représentants de l'administration :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant
- Madame Marie-Sophie LESNE représentant le conseil régional Hauts-de-France

Avec voix consultative :

- la directrice générale de FranceAgriMer ou son représentant.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant composition du comité régional des céréales des Hauts-de-France est abrogé.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France et la directrice générale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2023**



Georges-François LECLERC